

CONVENTION

De Coopération et de Partenariat



ENTRE

L'UNIVERSITE
D'OUM EL BOUAGHI - UOEB



ET

AGENCE NATIONALE DES DECHETS



Mars 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES

Université D'OUM EL BOUAGHI (UOEB)

Établissement public à caractère Scientifique, culturel et professionnel

Sise BP 358, Route de Constantine, Oum El Bouaghi 04000, Algérie, représentée par son recteur, Pr. **Zohir DIBI**.

Ci-après désignée «**UOEB**»

D'une part,



ET

Le Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement (MREE)
représenté par :

L'Agence Nationale des Déchets (**AND**),sise à 34 ,rue des fusillés,
Mohamed Belouizdad , Alger représentée par **Monsieur Mohamed Karim
OUAMANE** agissant en qualité de Directeur Général .

Ci-après désignée «**AND**»

D'autre part,

Préambule

La gestion des déchets est considérée par le gouvernement algérien comme l'une des trois priorités les plus importantes pour la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions et du cadre de vie des citoyens.

Le gouvernement algérien a adopté en 2002 le programme national de gestion des déchets municipaux « PROGDEM », qui est mis en œuvre par le ministère chargé de l'environnement depuis 2004, la première phase a visé l'éradication des pratiques de décharges sauvages et l'élimination des déchets solides municipaux dans des conditions garantissant la protection de l'environnement et la préservation de l'hygiène du milieu de vie des habitants. La seconde phase vise le développement d'une stratégie nationale de valorisation des déchets et la création d'emplois « verts » considérée comme un des moyens de lutte contre le chômage dont le taux est particulièrement élevé en Algérie notamment parmi les jeunes.

L'université d'Oum El Bouaghi envisage de créer une Licence professionnelle au niveau de l'Institut de Gestion des Techniques Urbaines (IGTU) en Collaboration avec l'AND visant, la formation de cadre gestionnaire des déchets, adaptés au contexte algérien pour répondre au besoin en cadres qualifiés et opérationnels sur le terrain en Algérie. La création de cette Licence professionnelle en coopération avec l'AND permet d'assurer :

- La formation de cadre pour la gestion des déchets et la Protection de l'environnement,
- La contribution à l'offre en cadre correspondant à la demande du marché du travail, un transfert de savoir -faire, des techniques de gestion et des procédés de traitement de déchets,
- La capitalisation de l'expérience acquise par l'AND dans la gestion des déchets en Algérie,
- Le soutien de l'AND dans la conception des programmes de formation (cursus), la formation des formateurs et le management de la formation .

Considérant l'intérêt mutuel de développer la coopération entre l'UOEB et le secteur socio-économique dans le domaine de la protection de l'environnement et le renforcement des capacités nationales, la présente convention a pour objet l'appui de l'AND pour la mise en place d'une Licence professionnelle spécialisé en gestion des déchets ménagers et amélioration du cadre de vie au niveau, ainsi que le transfert de savoir – faire, des techniques de gestion et des procédés de traitement de déchets et amélioration du cadre de vie au niveau de l'UOEB.



En conséquence de quoi, les partenaires sont convenus de ce qui suit :

Article 1 : Objet et cadre réglementaire

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de coopération et de partenariat entre l'**UOEB** et l'**AND**. La coopération envisagée s'inscrit dans le respect des réglementations respectives des parties et des textes réglementaires régissant la formation supérieure entre elles.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les deux parties s'engagent, à coopérer ensemble pour l'élaboration d'une nouvelle offre de formation en Licence professionnelle sur la gestion des déchets ménagers et assimilés à l'institut de gestion des techniques urbaines (IGTU) -UOEB. Ce partenariat couvre notamment les activités suivantes :

- Elaboration du programme de formation (cursus) Licence professionnelle,
- Formation complémentaire spécifique des formateurs et chercheurs concernés par cette formation ,
- Réalisation de mémoires de Licence (LMD) sur des thématiques intéressants les deux parties relatives à la gestion des déchets,
- Développement de projets de recherche scientifique et technique en commun,
- Faciliter la mobilité des étudiants dans le cadre de stages en milieu professionnel en Algérie,
- Participation à l'encadrement des étudiants stagiaires et en fin de cursus sur site,
- Co - organisation de manifestations scientifiques (conférences, visio conférences, séminaires, ateliers) sur la thématique de gestion et traitement des déchets en Algérie.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE L'UNIVERSITE D'OUM EL BOUAGHI

L'université d'Oum El Bouaghi s'engage à :

- Procéder à la formulation d'une offre de licence professionnelle selon le canevas arrêté par le MESRS, et accompagner toutes les démarches administratives et pédagogiques selon la procédure réglementaire pour l'année universitaire 2021-2022.
- Lancer l'offre de licence professionnelle en septembre 2021 et prévoir de recevoir une promotion composée de 15 à 20 étudiants.
- Constituer une équipe pédagogique composée d'enseignants chercheurs spécialisés devant assurer la formation dans cette Licence professionnelle.
- Promouvoir le volet formation des formateurs.

- Affecter le personnel académique et administratif nécessaire pour la création de la licence professionnelle et de sa gestion de manière pérenne.
- Proposer une partie des sujets de projets de fin d'études (mémoires) de licence professionnelle sur les thématiques de la gestion des déchets.
- Proposer des sujets de thèses de doctorat sur des thèmes de recherche d'intérêts en Algérie.
- Organiser les séminaires, les conférences, et les journées d'études sur les thèmes en rapport avec les thèmes intéressant les deux parties relatifs à la gestion et traitement et recyclage des déchets.
- Prendre en charge les sorties pédagogiques des étudiants
- Partager une copie de mémoire de fin d'étude de chaque étudiant accompagné par l'AND avec autorisation de partager le document sur le centre de documentation de l'Agence
- Mentionner sur toutes les publications de l'Université de l'UOEB, élaborées dans le cadre de cette collaboration le nom et le logo de l'AND ainsi que les noms des personnes ayant participé aux dits travaux
- Faire participer l'AND lors des délibérations des mémoires de fin d'étude
- Mise à la disposition de l'AND toute information scientifique et technique (publications, thèses, masters, documents pédagogiques) susceptible de l'intéresser
- Soumettre un rapport annuel d'avancement.

Article 5 : RESPONSABILITES DE L'AGENCE NATIONALE DES DECHETS (AND)

Dans le cadre de la présente convention l'AND s'engage à :

- Contribuer à la mise en œuvre des programmes de formation à travers le partage des données et des leçons apprises par l'AND lors de ses activités de gestion des déchets.
- Assurer un flux d'échange continu d'informations sur la gestion des déchets.
- Fournir aux enseignants chercheurs et étudiants de la spécialité, les informations et les données sur les déchets en Algérie à des fins d'étude et de recherche. En aucun cas les données fournies par l'AND ne seront utilisés à des fins lucratives ou diffusées à des personnes ou services tierces à des fins commerciales.
- Apporter un appui et assurer le placement des étudiants et leurs encadreurs sur les sites d'études (CET, laboratoires et autres) et leur faciliter l'accès aux moyens disponibles pour effectuer les mesures expérimentales sur site relevant de l'AND.
- Participer aux évènements et à l'organisation d'évènement et manifestations (séminaires, formations, ...etc.) Avec l'IGTU- Université d'Oum El Bouaghi.



- Conseiller les étudiants diplômés dans cette licence professionnelle pour faciliter leur recrutement notamment par les entreprises en charge de la gestion des déchets,
- Participer aux manifestations scientifiques et techniques organisées par l'UGTU - Université d'Oum El Bouaghi sur les thématiques des déchets (séminaires , journées d'études , colloques ...)
- Mentionner sur toutes les publications de l'AND, élaborées dans le cadre de cette convention le nom et le logo de l'Université de l'UOEB ainsi que les noms des personnes ayant participé aux dits travaux.

Article 6 : Modalité de Mise en œuvre des actions

Les deux parties désignent d'un commun accord les personnes chargées de l'exécution et du suivi des actions de ladite convention.

Une réunion d'évaluation regroupant les délégations des deux organismes se tiendra alternativement à l'Université d'Oum El Bouaghi et à l'Agence Nationale des Déchets au moins deux (02) fois par an pour examen du rapport semestriel.

La mise en œuvre des actions citées à l'article 2 ci-dessus, peut faire, selon le cas, l'objet d'un avenant entres les parties. L'avenant comprend les spécifications relatives aux objectifs à atteindre ainsi que les contributions respectives des parties, conformément à la réglementation en vigueur.

Les représentants désignés par les parties de cette coopération sont :

Contact à l'Université d'Oum El Bouaghi (UOEB)

Mme Amina Yahia ,
 Coordinatrice scientifique
 Institut de gestion des techniques urbaines (IGTU)
 Université d'Oum Bouaghi
 BP 358, Route de Constantine, Oum El Bouaghi 04000, Algérie
 Tél : 0550 03 49 42
 Amira_urbain@hotmail.fr
 Site web : <http://www.univ-ueb.dz/>

Contact à l'Agence Nationale des Déchets (AND)

Mr Karim OUAMANE
 Directeur Général
 34, rue des fusillés, Mohamed Belouizdad, Alger
 Tel / Fax 021 67 38 90
 Email : karim.ouamane@and.dz
 Site web : <http://www.and.dz/>



ARTICLE 7 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quarante-huit (48) mois. Les deux parties peuvent proroger la présente convention d'un commun accord pour une durée équivalente ou à définir selon les besoins à son expiration, elle prend effet à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

ARTICLE 08 : Couverture sociale du stagiaire

La couverture de la sécurité sociale de l'étudiant stagiaire est assurée par l'université d'Oum El Bouaghi (UOEB). En cas d'accident en cours du stage dans l'entreprise, l'obligation de la déclaration de l'accident de travail incombe à l'établissement ou à l'administration où est effectué le stage.

Article 9 : Confidentialité

La présente convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur en matière de protection des informations, des documents habilitation des personnels de chaque partie.

Toutes informations ou autres données, acquises par les parties ou communiquées par une partie à l'autre à l'occasion des actions engagées, revêtent un caractère confidentiel et ne peuvent être portées à la connaissance de tiers, qu'après accord préalable de l'autre partie.

Article 10 : Responsabilité

Les personnels de chaque partie appelés à suivre ou à mener des actions au sein des structures de l'autre partie sont astreints au respect du règlement intérieur mis en place.

Article 11 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention, en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations telles que définies par la présente convention ou instruction des tutelles respectives des parties, en l'informant par écrit au moins trois (03) mois à l'avance.

En cas de résiliation, les actions de coopération en cours d'exécution demeurent régies par leurs contrats respectifs, sauf si les parties en conviennent autrement.

Article 12 : Litiges

Les parties conviennent de régler à l'amiable tous les litiges à survenir au cours de l'exécution des actions initiées dans le cadre de la présente convention.

Article 13 : Dispositions Finales



La présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux paraphés dont deux (02) conservés par l'**UOEB** et deux (02) par la **AND** – Alger. Elle entrera en vigueur et produira tous ses effets, à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est valable pour une durée de deux (02) ans.

Fait, le 19/04/2021

Université d'Oum El Bouaghi

UOEB

Le Recteur

Pr. Zohir DIBI



Agence Nationale des Déchets

AND

Le Directeur

Mr. Karim OUAMANE

